

315

EQUIPEMENT
Subdivision d'Oloron
Avenue du 4 Septembre BP 120
64404 OLORON STE MARIE Cedex
Tél. 05 59 39 44 11

CERTIFICAT DE CONFORMITE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

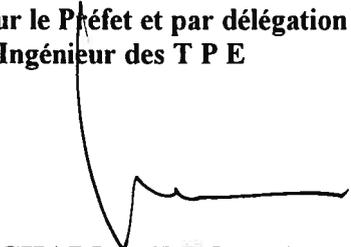
Numéro de dossier :	PC07296H1006
Arrêté le	17/08/1996
Adresse des travaux :	Quartier Pelat 64290 AUBERTIN

Destinataire : **M. CERVINO LUIS**
Quartier Rey
64290 LASSEUBE

OBJET : CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le certificat de conformité est **ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Le 12/01/1998
Pour le Préfet et par délégation
L'Ingénieur des T P E



RICHARD WRONKA

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décisions qui désire contester cette dernière peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Cerfa n° 46 0395

DANS UN DELAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à autorisation de construire - y compris les enduits extérieurs, les peintures extérieures, et si elles sont mentionnées sur l'arrêté d'autorisation de construire, les clôtures et les plantations - la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire de l'autorisation de construire doit être:

- soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise,
- soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Bénéficiaire	M CERVINO Luis	<i>Demander l'avis de la mairie</i>
Demeurant à	Quartier Rey	<i>1/20 à la mairie</i>
	64290 LASSEUBE	<i>Pour remplir TP annexe des travaux</i>
Représenté par		<i>à la mairie</i>
Nature des travaux	Construire une maison d'habitation	<i>qu'il y a un lot</i>
Adresse des travaux	Quartier Pelat AUBERTIN	<i>voir de l'arrêté de la mairie</i>

PERMIS DE CONSTRUIRE
 N° 64 072 96 H1006
 Surf. hors-oeuvre brute : 243 m2
 Surf. hors-oeuvre nette : 148 m2
 Nb de bâtiments : 1
 Nb de logements : 1
 Destination logement

CADRE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

JE DECLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE : 07/10/1997 DE :

LA TOTALITE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet de l'autorisation de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

UNE TRANCHE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet de l'autorisation de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHEVEE

Nombre de logements terminés : _____
 Locaux non destinés à l'habitation : _____
 Surface hors-oeuvre nette (m2) : _____
 (Surf. hors-oeuvre BRUTE pour les locaux agricoles)

Le 07/10/97
 Signature du bénéficiaire

A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE TROIS MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous à été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet (Cf Art. R-460-5 du Code de l'Urbanisme). La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux peuvent être affectés à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux à réaliser, une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc..) doit être adressée par le propriétaire au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration, qui ne concerne pas les bâtiments agricoles, permet de bénéficier de l'exemption temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. DANS LE DELAI D'UNE ANNEE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Equipelement).

ATTESTATION DE CONFORMITE

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée.

Je soussigné :
 demeurant à :
 agissant en qualité d' architecte
 agréé en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et notamment leurs surfaces hors-oeuvre, l'aménagement de leurs abords, les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisations de construire et aux plans et documents annexés à cette autorisation de construire.

Le
 Signature